

**Complément de la décision n° 2020/01-10
relatif à l'accréditation de l'Institut supérieur des
biotechnologies de Paris (SUPBIOTECH)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Rapport demandé dans le complément de la décision n°2020/01-10 concernant l'Institut supérieur des biotechnologies de Paris (SUPBIOTECH) portant sur les modalités d'admission en 3^e année en formation initiale sous statut d'apprenti des étudiants déjà présents en 2^e année à SUP'BIOTECH, ainsi que le livret de l'apprenti portant sur les trois années du contrat.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Institut supérieur des biotechnologies de Paris,
- Vu la note de synthèse établie par Georges SANTINI, expert de la CTI,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte favorablement du rapport complémentaire transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière, le 9 juin 2021.



La présidente,
Elisabeth CREPON